

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 4 JUIN 2018

### Présents:

Michael GOBLET d'ALVIELLA,

Emmanuel BURTON, Claude JOSSART, Laurence SMETS, Philippe EVRARD

Patrick BOUCHÉ, ~~Frédéric CARDOEN~~, Jean-Marie DELLIER, Pascal DISPA, Françoise DUCHATEAU-CHARLIER, Axel

ECTORS, Nicolas ~~ESGAIN~~, Isabelle ~~EVARD~~, Martine FRÈRE-RICHARD, André LENGELÉ, Cédric MELIN, Agnès

NAMUROIS, Mary-Line ROMAIN, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Geoffroy VERHOEVEN, Cédric VERMEIREN et Gilles

WACQUEZ

Sylvie DELVAUX

Séverine RUCQUOY

Bourgmestre-Président ;

Bourgmestres ;

Conseillers de police ;

Chef de corps a.i. ;

Secrétaire.

Excusés : M. N. ESGAIN.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-huit heures dix.

### Séance publique

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent.

Le Conseil de police en séance publique approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2018.

#### 2. Organisation – Proposition pour achat BE SECURE – Pour accord du Conseil de police.

Le Conseil de police en séance publique,

Vu la demande introduite par la CP DELVAUX, Chef de corps a.i., à savoir l'achat d'un système permettant d'avoir un réseau informatique de police mobile ;

Attendu la note de la Police fédérale approuvant le système Be Secure ;

Vu l'offre de prix de la société SECURITAS SA qui a conçu le projet BeSecure avec la Police fédérale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Considérant que ce marché concerne la souscription au système BeSecure ainsi que l'abonnement annuel pour la maintenance du logiciel AWINGU (à partir de fin 2019, car 1<sup>ère</sup> année offerte), l'achat du firewall ainsi que le renouvellement annuel de ses supports et l'abonnement mensuel à 10 cartes data auprès d'Astrid ;

Considérant que la solution BeSecure est approuvée par la Police fédérale et la Chancellerie du Premier Ministre ;

Considérant que le montant de l'achat du système BeSecure, l'installation du système, l'achat du firewall et de ses supports s'élève à 9.490,65 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant la dépense dans l'article 330/742/53 sera financé par emprunt ;

Considérant que la maintenance BeSecure annuelle s'élève à 561 € TVAC (à payer à partir de fin 2018, car 1<sup>ère</sup> année offerte) et que le renouvellement annuel des supports du firewall s'élève à 372,68 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant la dépense dans l'article 330/123/13 sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'abonnement mensuel pour 10 connexions data s'élève à 130 € TVAC ;  
Considérant que le crédit permettant la dépense dans l'article 330/124/12 sera financé par fonds propres ;

Considérant le coût unique d'activation des 10 cartes data s'élevant à 121 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant la dépense dans l'article 330/124/12 sera financé par fonds propres ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'annulation de la souscription au système ISLP mobile via la société Astrid (aucun fond engagé)

**Article 2** : D'approuver la souscription au système BeSecure approuvé par la Police fédérale et la Chancellerie du Premier Ministre pour un montant total de 9.490,68 € TVAC

**Article 3** : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/742/53.

**Article 4** : D'approuver le paiement de la maintenance annuelle du système BeSecure, pour un montant de 561 € TVAC ;

**Article 5** : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 et suivants, article 330/123/13.

**Article 6** : D'approuver le paiement du renouvellement des supports du firewall, pour un montant de 372,68 € TVAC ;

**Article 7** : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 et suivants, article 330/123/13.

**Article 8** : D'approuver l'activation de 10 cartes data, à la seule société agréée pour toutes les télécommunications sécurisées, soit Astrid, pour un montant de 121 € TVAC ;

**Article 9** : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 330/124/12

**Article 10** : D'approuver l'abonnement mensuel des 10 cartes data, à la seule société agréée pour toutes les télécommunications sécurisées, soit Astrid, pour un montant mensuel de 130 € TVAC ;

**Article 11** : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2017 et suivants, article 330/124/12.

### **3. Budget – Convention IPFBW – Marché de fourniture d'énergie : électricité et gaz – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant que les marchés du gaz et de l'électricité arrivent à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon SCRL (IPFBW) propose de relancer le marché groupé de fourniture d'énergie : électricité et gaz pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le recours aux marchés groupés de l'Intercommunale IPFBW permet à la zone de police de réduire ses frais de fonctionnement en matière de fourniture d'énergie ;

Vu le projet de convention proposé par l'Intercommunale IPFBW ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur la reconduction de la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie : électricité et gaz ;

**Article 2** : D'approuver le cahier spécial des charges ;

**Article 3** : D'approuver le texte de la convention à conclure avec l'Intercommunale IPFBW, rédigé comme suit :

<b>CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE</b>
--

**ENTRE :**

La SCRL IPFBW (Intercommunale pure de financement du Brabant wallon), association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Madame Florence Reuter, Présidente et Monsieur Olivier Debroek, Vice-président, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts, ci-après dénommée « L'IPFBW »,

**ET :**

La zone de police Orne-Thyle, établie à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Edouard Belin, 14, représentée par Monsieur Michael Goblet d'Alviella, Bourgmestre-Président et Madame Sylvie Delvaux, Chef de Corps a.i., agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 4 juin 2018, ci-après dénommée « L'Adhérent »,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ PRÉALABLEMENT QUE :**

Les statuts de L'IPFBW stipulent qu'elle a, entre autres, pour objet d'organiser des centrales de marchés pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers «publics» installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> des statuts coordonnés de l'IPFBW).

En vue d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles pour les entités publiques du Brabant wallon auprès d'un (et/ou des) opérateur(s) économique(s) à désigner, l'IPFBW a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché sera attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi par l'IPFBW.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à l'IPFBW, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et l'IPFBW dans le cadre de cette mission.

**ENSUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU QUE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Mission de L'IPFBW**

- 1.1. L'adhérent donne pour mission à l'IPFBW, qui accepte :
  - de collecter et de compiler les données relatives aux consommations estimées sur base annuelle ;
  - d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'énergie pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par son organe de gestion compétent;
  - d'établir un rapport de synthèse des offres, déposées par les opérateurs économiques, en vue de l'adjudication du marché;
- 1.2. Les prestations de l'IPFBW seront accomplies à titre gratuit.
- 1.3. Il est précisé que l'IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s) du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

**Article 2 – Paiement des factures au prestataire de services**

À chaque fin de mois, l'opérateur économique établira les factures au nom et à l'adresse du client payeur mentionné. Si nécessaire, le plan de facturation sera communiqué par l'entité lors de mise en service du marché.

Elles doivent porter sur l'ensemble des fournitures avec un détail joint en annexe. Une facture est émise pour chaque code EAN.

**Article 3 – Engagements de coopération**

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à l'IPFBW d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

**Article 4 – Sous-traitance**

Le cas échéant, l'adhérent autorise l'IPFBW à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

**Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué (1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022). Elle entrera en vigueur lorsque le cahier spécial des charges visé à l'article 1<sup>er</sup>, point 1.1., al. 2 aura été approuvé par l'organe compétent.

**Article 6 – Condition suspensive**

La présente convention est soumise à la condition de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

**Article 7 – Litige**

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

\*

Fait à \_\_\_\_\_, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'IPFBW

Pour l'Adhérent

**O. Debroek**  
Vice-président

**Fl. Reuter**  
Présidente

**M. Goblet d'Alviella**  
Bourgmestre-Président

**S. DELVAUX**  
Chef de corps a.i.

\*\*\*\*\*

**Article 4** : De charger le Collège de police des mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur du Brabant Wallon.

**4. Personnel - Ouverture d'un emploi d'Officier pour la proximité et d'un emploi d'Officier pour le développement stratégique.**

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant que deux emplois d'Officier prévus seront prochainement vacants ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la zone de police Orne-Thyle, approuvé par Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon ;

Sur proposition du Collège de police du 16 mai 2018 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de marquer son accord sur l'ouverture de la procédure de mobilité en vue de la désignation d'un Officier pour la proximité et d'un Officier pour le développement stratégique.

**Article 2 :** d'établir la déclaration de vacance d'emploi, conformément au modèle prévu à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et de la communiquer à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières.

**Article 3 :** de choisir comme modalité de sélection des candidats l'avis d'une Commission de sélection.

**Article 4 :** de composer la commission de sélection comme suit :

- la Chef de corps a.i. ;
- un Commissaire de police de la zone Orne-Thyle ;
- un Commissaire de police d'une autre zone de police ;
- un(e) Secrétaire désigné(e) par le Chef de corps assiste la Commission de sélection.

**Article 5 :** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

#### **5. Personnel – Modification cadre C et D – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Revu sa délibération du 19 janvier 2012, fixant le cadre opérationnel et logistique de la zone Orne-Thyle, approuvée par Madame la Gouverneure du Brabant wallon ;

Vu les articles 38 et 47 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001, déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ;

Considérant que deux membres du personnel Calog niveau D, à savoir M. DIVERS et Mme. FEDERICI ont passé les épreuves de cadre niveau C avec succès ;

Considérant qu'ils ont toujours donné satisfaction dans les tâches qui leurs ont été confiées et que dès lors il importe de les valoriser ;

Vu que Madame FEDERICI sera pensionnée en 2021 et qu'il est prévu de la remplacer par un niveau C ;

Vu que Monsieur DIVERS s'est investi en se portant volontaire pour être conseiller en prévention de niveau 3et a suivi la formation avec succès en 2017 ;

Considérant la décision du Collège du 6 mars 2018 marquant son accord de principe sur la modification du cadre afin de pouvoir valoriser M. DIVERS et Mme FEDERICI ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le cadre du personnel administratif et logistique par la suppression de deux emplois de niveau D au profit de deux emplois de niveau C ;

Sur proposition du Collège de police ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de modifier le cadre du personnel administratif et logistique comme suit :

1. Cadre Opérationnel

CADRE	CADRE ARRÊTE PAR LE CONSEIL DE POLICE DU 15/12/2009	CADRE ARRÊTE PAR LE CONSEIL DE POLICE LE 23/02/2010	CADRE ARRÊTE PAR LE CONSEIL DE POLICE LE 21/09/2011	EFFECTIF REEL AU 01/01/2018 (Pour info)
Officier - CDP Chef de Corps	1	1	1	0
Officier - Commissaire	4	4	4	4 (+ 2 maladies de longue durée)
Moyen	13	13	13	12
Base	48	49	50 (+1)	51 (+2 détachés)
Agent	4	3	2 (-1)	1
TOTAL	70	70	70	72

2. Cadre Administratif et Logistique (CAlLog)

NIVEAU	CADRE	CADRE ARRÊTE PAR LE CONSEIL DE POLICE DU 28/10/2008	CADRE ARRÊTE PAR LE CONSEIL DE POLICE DU 15/12/2009	CADRE ARRÊTE PAR LE CONSEIL DE POLICE DU 19/01/2012	MODIFICATION 04/06/2018	EFFECTIF REEL AU 01/01/2018 (Pour info)
	FONCTION					
A	(Administratif ou juridique)		1	1	1	0
B	Personnel administratif	1	1	1	1	1
B	Consultant ICT (informatique)	-	-	1	1	1
B	(Comptable)	1	1	0	0	0
C	(Gestionnaire fonctionnel)	1	1	1	1	1
	Personnel administratif	1	1	1	4 (+2)	2
D	Personnel administratif	0	6	6	4 (-1)	5
	Personnel d'entretien	6	2 1/4	2 1/4	2 1/3	2 1/3
	Personnel ouvrier/artisan	2 1/4	1	1	1	1
TOTAL		1	14 1/4	14 1/4	15 1/3	13 1/3

3. Cadre Administratif et Logistique - cadre spécial militaire - AR du 3 juillet 2007 organisant le transfert de certains militaires vers le cadre administratif et logistique des zones de police - Art 2.

NIVEAU	CADRE	CADRE ORGANIQUE APPROUVE LE 07/02/2006	CADRE ARRÊTE PAR LE CONSEIL DE POLICE DU 28/10/2008	MODIFICATION 04/06/2018	EFFECTIF REEL AU 01/01/2016 (Pour info)
	FONCTION				

D	Personnel ouvrier/artisan	-	-	0 (-1)	1
---	------------------------------	---	---	--------	---

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon pour approbation, ainsi qu'à la Région wallonne.

**6. Personnel – IPFH – Reconduction de convention tarifaire pour l'année 2018 – Approbation.**

Le Conseil de police en séance publique,

Revu la décision du Conseil de police du 27 avril 2017 qui approuve la convention de collaboration proposée par la Province du Hainaut et le service d'Appui provincial psychologique aux intervenants du Hainaut (APPIH) couvrant la période du 01/05/2017 au 30/04/2018 ;

Vu la proposition de tarification annuelle couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de reconduire la convention tarifaire pour l'année 2018 avec la Province du Hainaut et le service d'Appui Provincial Psychologique aux Intervenants de Hainaut ;

**Article 2** : d'approuver la tarification forfaitaire annuelle de **7,- €- par intervenant au nombre de 85 pour la zone de police Orne-Thyle (85 X 7,- € ) soit 595,- €** couvrant la période du **01/01/2018 au 31/12/2018**.

**Article 3** : d'approuver la facture APPIH/2018/f16/T001.

**Article 4** : de donner délégation au Collège de police pour reconduire le cas échéant, la convention sous les mêmes conditions chaque année.

**Article 5** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon.

**7. Personnel – Ouverture d'un emploi Calog niveau A juriste – Directeur du personnel et de la logistique – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ; 44 27.06.2016

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant que la Chef de corps a.i. a besoin d'un soutien administratif et juridique pour mener à bien ses missions ;

Attendu qu'un emploi de Directeur du personnel et de la logistique de niveau A est vacant au cadre de la zone de police ;

Vu la proposition du Collège en séance du 16 mai 2018 d'ouvrir un emploi de Directeur du personnel et de la logistique de niveau A Conseiller;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer vacant un emploi de Directeur du personnel et de la logistique de niveau A dévolu au service Gestion & Ressources de la zone de police Orne-Thyle selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

**Article 2** : de rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1<sup>er</sup> et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

**Article 3** : description de la fonction :

Fonctions liées au grade :

- Veiller à une parfaite collaboration tant avec ses homologues responsables de départements ou de services, mais également avec l'ensemble des membres du personnel ;
- Appliquer un leadership favorisant l'implication de tous les collaborateurs de notre organisation ;
- Développer, entretenir et faire entretenir un climat de travail positif. À ce titre, il veille particulièrement à être animé par la notion du «rendre compte» et par notre valeur de «loyauté» tant en interne qu'envers ses partenaires et parties prenantes externes ;
- Veiller si les circonstances le permettent à appliquer un management participatif ;
- Veiller, en tout temps, à assurer sa fonction d'exemple ;
- Veiller à conserver et à développer ses connaissances générales ayant trait au paysage policier dans son ensemble ;
- Veiller, sans préjudice de ses missions propres, à évoluer dans le cadre de la stratégie déterminée par le CDC ;
- Assurer et exercer les compétences liées à sa qualité d'officier de police administrative.

Fonctions liées au département :

- participer activement à l'établissement, l'implémentation, l'évaluation et l'amélioration de la politique policière zonale ;
- participer activement au suivi des données (indicateurs) liées tant au fonctionnement interne qu'à la sécurité et la qualité de vie ;
- participer activement à la définition, l'évaluation et l'adaptation du fonctionnement interne de la zone (modèle de fonctionnement, organigramme, capacité, profils de fonctions, ROI, rapport d'activité, etc.) ;
- participer activement à la définition des processus et des procédures de fonctionnement interne (processus de direction et de gestion) ;
- participer activement à l'évaluation de la performance de l'organisation ;
- participer activement à la détection de problématiques et à la recherche des facteurs de risque au niveau de notre fonctionnement interne ;
- participer à la résolution de problématiques liées à la sécurité ou à la qualité de vie ;
- fournir un appui et assurer le suivi qualitatif et quantitatif de la mise œuvre des plans d'actions ou thématiques sécuritaires ;
- développer la communication stratégique tant en interne qu'en externe,

Fonctions spécifiques :

- rédiger le PZS ;
- coordonner les plans d'action tant de sécurité et qualité de vie que de fonctionnement interne ;
- piloter, si nécessaire, un plan d'action ;
- participer à l'élaboration des processus (accompagnateurs) ;
- être animateur méthodologique dans le cadre de tout projet de sa compétence ;
- être animateur lors de réunion stratégique ou de projet ;
- fournir tout appui méthodologique au profit des départements et des services ;
- réaliser toute étude statistique au profit de la ZP ;
- rédiger, le cas échéant, les rapports d'activités ;
- rédiger tous les avis au profit des partenaires de sa compétence ;
- participer ou animer les séminaires stratégiques ;
- rédiger au profit du CDC les monitorings de ses objectifs ;
- représenter, à sa demande, le CDC ;
- identifier et objectiver toutes problématiques liées au fonctionnement interne ;

- Acter et gérer/ les plaintes administratives et judiciaires envers les membres du personnel voir réaliser les médiations potentielles (Ces plaintes sont très peu nombreuses);
- proposer toute solution aux problèmes identifiés en tant que conseiller du CDC ;
- participer activement à la formation du personnel ;
- participer au rôle de garde OPA ;
- Participer sous la direction des autorités disciplinaires à l'administration des dossiers disciplinaires ;

**Article 4 : profil souhaité :**

**Connaissances et expériences liées au grade :**

- Posséder de très bonnes connaissances ayant trait à la police administrative (LFP, Ordre public, NLC, Ordonnances et Arrêtés de police, SAC, etc.) ;
- Posséder de très bonnes connaissances ayant trait à la police judiciaire (CP, CIC, etc.) ;
- Posséder une très bonne connaissance des règles de fonctionnement policières et des dispositions statutaires des membres du personnel (LPI, Exodus, PJPol, AEPol) ;
- Posséder une bonne connaissance de l'environnement informatique ;
- Posséder une connaissance approfondie de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux de la police intégrée ;
- Posséder une connaissance approfondie des méthodes et techniques de management modernes tant au niveau de la sécurité, du fonctionnement des organisations publiques, du management des collaborateurs, de la gestion de projets ;
- Connaissance approfondie des méthodes et techniques de développement, de suivi et d'évaluation des politiques policières zonales ;
- Posséder une bonne connaissance des processus d'évaluation et disciplinaire ;
- Posséder une très bonne connaissance des méthodes de résolution de problèmes,
- Posséder une excellente connaissance de la langue française ;
- Maîtriser le management du changement ;
- Être en mesure d'appliquer les méthodes de management modernes des organisations publiques ;
- Être en mesure d'animer des formations, informations ou tout autre séminaire stratégique ou opérationnel.

**Connaissances et expériences souhaitées (savoir et savoir-faire) :**

- connaissance approfondie des législations relatives aux plans d'urgence ;
- connaissances approfondies des méthodologies de rédaction du PZS ;
- connaissance approfondie du management de projet ;
- connaissance approfondie des langages d'architecture de processus ;
- connaissance approfondie des méthodes de problem solving ;
- Bonne connaissance des calculs statistiques ;
- Connaissance approfondie des méthodes de gestion d'évènement d'ampleur ;
- Connaissance approfondie des techniques d'animation de groupes de travail ;
- Connaissance approfondie des législations policières (Loi, AR, AM, MFO, GPI, PLP, PREV,...) ;
- Connaissance approfondie de la politique policière locale et de ses cycles ;
- Bonne connaissance de gestion financière d'une zone de police monocommunale ;
- Très bonne connaissance des produits bureautiques courants.

**Qualités personnelles liées au grade :**

- Être animé par la perspective de l'amélioration continue ;
- Posséder une grande résistance au stress et à la frustration ;
- Posséder une grande capacité d'adaptation ;
- Faire preuve d'une grande disponibilité et flexibilité ;
- Faire preuve d'une grande ampleur de vue et de recul ;
- Œuvrer en toutes circonstances dans l'intérêt de l'organisation ;

- Faire preuve d'une grande intelligence sociale ;
- Faire preuve d'un grand courage moral ;
- Être loyal, intègre et impartial ;
- Être orienté vers les partenaires ;
- Posséder de bonnes aptitudes à la négociation.

**Article 5** : données complémentaires

Lieu habituel de travail : Commissariat de police rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert ;

Renseignements complémentaires :

Personne de contact : Commissaire Sylvie Delvaux, rue Edouard Belin 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert - Tél : 010.653.800 – Fax : 010 /653.821.

Compétences particulières exigées :

- Missions de l'OPA lors de situations d'urgence ;
- Management appliqué des personnes.

Constitue un plus pour l'exercice de la fonction :

- Être universitaire ;
- Posséder une expérience préalable dans le cadre de la fonction ;
- Être breveté « mentor Officier ».

Emploi vacant.

Composition de la commission de sélection : à déterminer ultérieurement

Tests d'aptitude : à déterminer ultérieurement

**Article 6** : la présente délibération est envoyée à :

- 1) À Monsieur le Gouverneur de Province du Brabant wallon, chaussée de Bruxelles, 61 à 1300 Wavre ;
- 2) À la Direction générale des Ressources et de l'Information, avenue de la Couronne, 145A à 1050 Bruxelles ;
- 3) Au SPF, Direction Générale de Sécurité et de Prévention, Direction gestion policière, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

**8. Patrimoine – Demande de placement d'un film protecteur de vitres au Commissariat de Mont-Saint-Guibert – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu le rapport d'analyse de risques « terro-infra » effectuée pour l'amélioration de la sécurité de l'hôtel de police de Mont-Saint-Guibert ;

Étant donné que ledit rapport suggère la pose d'un film réfléchissant sur les fenêtres du rez-de-chaussée afin d'assurer une meilleure sécurisation du bâtiment ;

Vu qu'un crédit budgétaire approprié est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sous l'article 330/723-51 ;

Étant donné que trois devis avaient été demandés et que l'offre la moins coûteuse a été sélectionnée ;

**DÉCIDE, à l'unanimité ;**

De marquer son accord sur la pose d'un film réfléchissant sur les vitres du rez-de-chaussée du Commissariat de Mont-Saint-Guibert par la société Ets LIBERT SCRL, rue de Chevelipont, 16 à 1490 Court-Saint-Etienne, pour un montant de 7.473 € HTVA inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sous l'article 330/723-51.

**9. Patrimoine – Déclassement véhicule 1-BFE-582 – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, marque son accord sur le déclassement du véhicule suivant pour cause de vétusté :

VW T5 immatriculé 1-BFE-582.

**10. Patrimoine – CSC marché financier pour la location à long terme de deux véhicules de police – Art. bu. 330/12712 – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Attendu que le véhicule VW Passat immatriculé 1CLU983 du service d'intervention présente des signes d'usure importants et que le contrat d'entretien est arrivé à son terme (8 ans/225.000 km) ;

Attendu que le contrat de leasing du véhicule VW combi T5 immatriculé 1FKK234 du service d'intervention se termine le 1<sup>er</sup> juillet ;

Attendu que le véhicule VW Combi T5 immatriculé 1BFE582 du service d'intervention arrive en fin de vie (324.709 km) et doit être remplacé ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir par « renting » deux nouveaux véhicules de type combi via le marché de la police fédérale (accord cadre véhicule 2016 R3 010 – DIETEREN Lot 37 Combi police diesel – Lot 32 – SUV) ;

Vu le cahier des charges du marché financier établi par les services de la police ;

Attendu que cette acquisition est estimée à **58.805,70 € TVAC** pour le VW Transporteur Combi L1H1 et **50.757,82 € TVAC** pour le VW Tiguan Confortline L32D ;

Attendu que la dépense est prévue à l'article 330/12712 du budget extraordinaire de l'exercice 2018

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur le cahier spécial des charges régissant le marché financier ayant pour objet la location à long terme de deux véhicules de police ;

**Article 2** : de choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité pour le lot 1 : un VW Transporteur Combi L1H1 estimé à **58.805,70 € TVAC** et pour le lot 2 : un VW Tiguan Confortline L32D estimé à **50.757,82 € TVAC**

**Article 3** : de réaliser cette acquisition via le marché de la police fédérale accord cadre véhicule 2016 R3 010 – DIETEREN Lot 37 Combi police diesel – Lot 32 - SUV ;

**Article 4** : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/127.12 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

**Article 5** : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

**11. Patrimoine – Demande de réfection des escaliers extérieurs du bureau de Court-Saint-Etienne – art. bu. 330/72351 - Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Attendu qu'il est nécessaire de faire procéder à la réfection des escaliers extérieurs du commissariat de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que ces travaux sont estimés à **1.500,- € HTVA** ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/72351 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que trois sociétés ont été consultées, à savoir : TRAVAUX STEPHANOIS SA de Court-Saint-Etienne – HAULOTTE ENTREPRISES d'Ottignies Louvain-la-Neuve et ENTREPRISES MELIN SA d'Ottignies;

Attendu que seules LES ENTREPRISES MELIN SA ont remis offre ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver les travaux réfection des escaliers extérieurs du bureau de police de Court-Saint-Etienne, pour un montant estimé à **1.500,- € HTVA** ;

**Article 2** : de désigner LES ENTREPRISES MELIN SA, chaussée Provinciale, 83-87 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve pour réaliser les travaux.

**Article 3** : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/72351 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

**12. Patrimoine – Demande de remplacement des anciennes chaises de bureau par l'achat de 6 nouvelles chaises – art. Bu. 330/74151 - Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 6 chaises de bureau ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Considérant que ce marché est estimé à **1.476 € HTVA** ;

Vu les offres de prix ;

Considérant que l'offre de la société KINNARPS SA – Heide, 15 à 1780 WEMMEL est la plus avantageuse ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/74151 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'achat de 6 chaises de bureau, via la centrale des marchés FORCMS auprès de la société KINNARPS – Heide, 15 à 1780 WEMMEL, pour un montant estimé à **1.476 € HTVA**.

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article 330/74151 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

**13. Patrimoine – Demande de remplacement de 27 gilets pare-balles - Art. Bu. Extra 330/74451 - Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer 27 gilets pare-balles devenus obsolètes ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'offre la plus avantageuse, pour le modèle identique à celui utilisé actuellement par le personnel de la zone, a été remise par la société SEYNTEX – Seyntexlaan, 1 à 8700 TIELT, pour un montant estimé à **16.086 € HTVA** ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/74451 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition de 27 gilets pare-balles, auprès de la société SEYNTEX – Seyntexlaan, 1 à 8700 TIELT, pour un montant estimé à **16.086 € HTVA**.

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article 330/74451 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

**14. Logistique – Demande d’acquisition de 10 lampes de signalisation - Art. Bu. Extra 330/74451 - Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Attendu qu’il est nécessaire d’acquérir 10 lampes de signalisation ;

Attendu que la dépense est prévue à l’article 330/74451 du budget extraordinaire de l’exercice 2018 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que sur les trois sociétés consultées DELPAC, Kerremansstraat, 38 à 2840 REET ;

ALKOBEL, Westpoort, 36 à 2070 Zwijndrecht et DETIGE, rue des 3 Fontaines, à 1370

JODOIGNE, seules 2 ont remis une offre valable, à savoir les sociétés DELPAC pour un montant estimé à **790,- € HTVA** et ALKOBEL pour un montant estimé à **920,- € HTVA**.

**DÉCIDE, à l’unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l’acquisition de 10 lampes de signalisation auprès de la société DELPAC, Kerremansstraat, 38 à 2840 REET pour un montant estimé à **790,- € HTVA**.

**Article 3** : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l’article 33001/74152 du budget extraordinaire de l’exercice 2018.

**15. Logistique – Demande d’acquisition de 10 tablettes- Art. Bu. Extra 330/74253 - Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police décide de reporter ce point au Conseil de police du 23 juin prochain.

**16. Patrimoine – Travaux de sécurisation (Incendie-intrusion) dans les bâtiments de Court-Saint-Etienne et Villers-la-Ville - Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu la décision du Collège de police du 6 mars 2018 marquant un accord de principe sur les travaux recommandés pour la sécurisation des bâtiments de Court-Saint-Etienne et Villers-la-Ville ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, notamment l’article 5, alinéa 2 ;

Considérant que la dépense ne dépassera pas 14.000 €,- TVAC ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de cahier spécial des charges références N°2/DPL/2018 relatif au marché de travaux pour la sécurisation des bâtiments de Court-Saint-Etienne et Villers-la-Ville ;

Considérant que le montant de ce marché de service est estimé à 14.000 € TVAC et sera financé par emprunt ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de la zone de police à l’article n° 330/723-51 de l’exercice 2018;

**DÉCIDE, à l’unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d’approuver le cahier spécial des charges références N°2/DPL/2018 relatif au marché de travaux pour la sécurisation des bâtiments de Court-Saint-Etienne et Villers-la-Ville et le montant estimé de ce marché s’élevant à 14.000,- € TVAC.

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit prévu à l'article n° 330/723-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

**Article 4** : de communiquer la présente délibération aux autorités de tutelle, pour information, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, concernant le rôle des gouverneurs, dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998.

### **17. Organisation – Convention SAC – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu le rapport de Monsieur GILLET – Conseiller en mobilité pour la zone de police Orne-Thyle – et suivant les recommandations des annexes A et B, à savoir :

#### Annexe A. Le stationnement

##### 1. Actions

Une première période de sensibilisation d'un mois sur les priorités suivantes :

- stationnements sur les trottoirs ;
- stationnements aux abords des écoles ;
- stationnements sur les pistes cyclables ;
- entraves des sorties de garage ;
- tout stationnement manifestement dangereux.

D'autres périodes de sensibilisation reprenant les mêmes infractions, voire compléter par d'autres infractions, seront étudiées. Il sera possible d'élargir progressivement le spectre d'intervention.

##### 2. Modalités

- Utilisation de billets de stationnement en format A5, disponibles sous forme de carnet conservant un talon du billet pouvant être complété avec la date et la plaque d'immatriculation, dans la phase de prévention.
- Le même billet pourra être utilisé dans la phase de répression.
- Communication d'une plaquette rappelant les différentes infractions :
  - dans les écoles ;
  - les bulletins communaux ;
  - les sites facebook des communes et de la zone ;
  - les sites internet des zones.
- En cas de dépannage nécessaire, se référer à la liste des dépanneurs agréés par le parquet, tenant compte du critère de proximité.

##### 3. Politique

Application d'un niveau de tolérance pour :

- les fêtes exceptionnelles (qui ont lieu une fois par an) ;
- les manifestations sportives non récurrentes ;
- certains événements ponctuels comme de gros enterrements ;

Les critères objectifs d'appréciation sont:

- l'existence d'un endroit pour se garer (comme le foot à MSG où un parking est normalement prévu) ;
- la dangerosité ;
- le stationnement manifestement outrancier – au mépris du savoir-vivre ;

En vue de la mise en œuvre de cette tolérance, les communes font parvenir à la police les événements susceptibles d'en bénéficier (par exemple informer de l'enterrement d'une personne qui risque de mobiliser du monde).

#### Annexe B. La vitesse

Actions

- Les communes feront via l'adresse [zp.ornethyle.circu@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle.circu@police.belgium.eu) parvenir les endroits où elles désireraient, sur la base des éventuelles plaintes des riverains, mais surtout sur la base des chiffres des radars préventifs, que le radar répressif soit placé.

- Le service circulation fera parvenir un compte rendu mensuel des endroits où le radar a été placé et du nombre de PV rédigé.

Considérant qu'il convient de mener des actions relatives au stationnement et à la répression de la vitesse sur le territoire de la zone ;

Considérant qu'il est opportun que la politique en la matière soit harmonisée ;

Sur proposition du Collège de police du 16 mai 2018 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

De marquer son accord sur la mise en œuvre d'une politique commune de prévention et de répression de la vitesse sur la zone de police Orne-Thyle.

### **18. Organisation – Convention VITO – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 (MB du 5 janvier 1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1,2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateur de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que le VLAAMSE INSTELLING VOOR TECHNOLOGISCH ONDERZOEK conclut des contrats-cadre à des conditions intéressantes au profit des départements fédéraux et de la police intégrée;

Vu que le VLAAMSE INSTELLING VOOR TECHNOLOGISCH ONDERZOEK intervient alors en tant que centrale des marchés ;

Attendu que le mécanisme de la centrale de marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

-Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs appropriés ;

-Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur ;

-Les « petits » pouvoirs adjudicateur ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés.

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées ;

Attendu que cette inscription est intéressante, car elle permet de gagner du temps du fait que la zone de police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public et d'appliquer la procédure d'avis qui est la procédure des trois feux verts ;

Vu le contrat-cadre « VITO » (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek) proposant du matériel et des services pour la création, le renouvellement et la maintenance d'un DATACENTER ;

Attendu la proposition de Monsieur Hervé VANDERLIN, Gestionnaire technique d'adhérer à ce contrat-cadre dans la perspective du renouvellement de notre infrastructure informatique du fait des prix intéressants et des facilités administratives que cela offre :

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce contrat-cadre du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat ;

Considérant les avantages de recourir à une centrale de marchés :

-Dispense de la zone de police de passer une procédure de marché public ;

-Simplification administrative ;

-Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées ;

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour ;

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil de police de procéder à la signature d'un acte d'adhésion au contrat-cadre « VITO » du fait que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 (MB du 5 janvier 1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer au contrat-cadre « VITO » (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek) qui propose du matériel et des services pour la création, le renouvellement et la maintenance d'un DATACENTER.

**Article 2** : De proposer à la signature d'un acte d'adhésion.

**Article 3** : Une copie de la présente délibération sera transmise :

-Au Gestionnaire technique et au service Comptabilité pour suite voulue ;

-Au Gouverneur du Brabant Wallon, chaussée de Bruxelles, 61 à 1300 WAVRE ;

-Au Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, Direction de NAMUR, rue Can Opré, 95 à 5100 NAMUR (tutelle ordinaire régionale) pour être soumise à la tutelle générale d'annulation ;

-Au Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

## **19. Organisation – Convention CRT – Pour décision du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 (MB du 5 janvier 1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la proposition de passer un accord de coopération entre la police fédérale de la route de NAMUR – Centre Régional de Traitement de la WPR NAMUR (CRT) – et la zone de police Orne-Thyle - ZP 5270 pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques ;

Vu que cette collaboration permettra de décharger les agents de terrain de charges administratives ;

Vu que l'automatisation du traitement des données permettra de traiter et de générer les procès-verbaux plus rapidement ;

Vu que la police fédérale ne facture pas de frais à la zone de police ;

Vu que le temps de traitement administratif et le matériel nécessaire ainsi que les frais de port coûtent de l'argent à la zone de police ;

Vu le projet de convention proposé par la police fédérale de la route de NAMUR – CRT de la WPR NAMUR, à savoir :

## Le protocole d'accord



**Police**

**Police fédérale**

Direction de la police de la route

**WPR NAMUR**

Rue Del 'Grete 21

5020 Namur

Tél. 081/217102

Fax 081/21.96.22

[dga.dah.wpr.nam.crt@police.belgium.eu](mailto:dga.dah.wpr.nam.crt@police.belgium.eu)



**Police**

**Police locale**

ZP Orne-Thyle 5270

Rue Edouard Belin 14

1435 Mont-Saint-Guibert

Tél. 010.653.800

Fax 010.653.821

E-mail: [zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

### **ACCORD DE COOPÉRATION**



Police de la route de NAMUR

Centre régional de traitement de NAMUR

**Objet : Accord de coopération entre la police fédérale de la route de NAMUR – Centre régional de traitement de la WPR NAMUR – et la zone de police locale ZP Orne-Thyle 5270 pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques**

RÉFÉRENCE :

#### **1. RADAR MOBILE**

Marque et type : Redflex NK 7

N° Série :K7LX0416

N° Série MPU :

N° Série caméra :

N° Série antenne :

Année de construction :2017

Étendue de mesure : 20km/h à 300km/h Classe D

#### **1. OBJECTIF**

Par cet accord de coopération, la police fédérale de la route de Namur – Centre régional de traitement (CRT) de Namur – s’engage envers la police locale ZP Orne-Thyle 5270 à traiter les données numériques obtenues par les appareils automatiques et/ou mis en œuvre par un agent, mieux identifiées ci-dessus, à traiter et à générer les procès-verbaux nécessaires/les perceptions immédiates, ainsi qu’à envoyer ces documents dans le flux vers BPost partenaire de la Justice.

## **2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 2.1. La coopération entre les zones de police et les centres régionaux de traitement est toujours une coopération basée sur le volontariat.
- 2.2. La zone de police doit avoir explicitement retenu le phénomène de sécurité routière «vitesse excessive» dans le plan zonal de sécurité. À cet égard, la zone de police doit fournir des efforts suffisants pour l’application des règles de la circulation routière en vue de faire diminuer le nombre d’accidents de roulage avec lésions corporelles.
- 2.3. Pour la capacité de traitement, la zone de police doit obtenir l’accord du parquet local.
- 2.4. Les indicateurs de vitesse, les radars automatiques et les installations seront mis en œuvre par la police locale – ZP Orne-Thyle, conformément aux protocoles d’accord conclus entre la zone de police, les autorités wallonnes – SPW ou locales et l’autorité judiciaire.
- 2.5. La police locale – ZP Orne-Thyle reste responsable des contrôles effectués, à l’exception du traitement, de l’envoi et de l’archivage.
- 2.6. La police locale veille à ce que les feux et les panneaux de signalisation répondent toujours aux conditions légales. Elle avertit directement le CRT et prend les initiatives nécessaires pour régler les situations problématiques.
- 2.7. La ZP prend connaissance du fait que le CRT ne collabore pas avec les organismes proposant une alternative au paiement de l’amende (Ex : asbl 10 de conduite).

## **3. ACCORDS DE COOPÉRATION CONCRETS**

### **3.1. Modalités**

- 3.1.1. La police locale – ZP Orne-Thyle transmet à la police fédérale de la route une copie du dossier photo, ainsi qu’une copie récente du dossier d’homologation et du certificat d’étalonnage de l’indicateur de vitesse/du CFR/de l’installation ainsi que les attestations de formation des opérateurs radar.

### **3.2. Transmission des données**

- 3.2.1. Les constatations doivent être transmises au centre de traitement dans un format adéquat. Cette transmission peut aussi bien se faire directement via le réseau de fibres optiques que via un support électronique.
- 3.2.2. Le CRT ne récupérera jamais lui-même les données auprès de la zone de police.
- 3.2.3. Les supports électroniques seront acheminés par la zone vers le CRT.
- 3.2.4. Les fichiers transmis ne datent pas de plus de 5 jours, afin de pouvoir respecter le délai légal de quatorze jours<sup>1</sup> entre la constatation de l’infraction et l’envoi de la copie du procès-verbal au contrevenant.

---

<sup>1</sup> Article 62, alinéa 8 de la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière

3.2.5. Les données numériques (photos et données .xml) sont transmises au CRT en respectant un quota annuel maximum de .....constats. En vue de répartir équitablement la charge de travail, les quotas suivants seront respectés :

- Maximum ..... constats par contrôle
- Maximum ..... constats par jour
- Maximum ..... constats par mois

Quelle que soit la répartition de la charge de travail, le total de ..... constats par an ne pourra être dépassé, sauf avis favorable du CRT.

### **3.3. Traitement des données numériques**

3.3.1. Le CRT veille à traiter les données dans les délais légaux et à archiver les photos numériques reçues. Il assure la rédaction des perceptions immédiates et des procès-verbaux ainsi que leur envoi par le flux à la société BPost partenaire du Min Justice.

3.3.2. Le CRT s'occupe du suivi des dossiers, conformément à ses propres processus de fonctionnement.

3.3.3. Pour le traitement des constatations mobiles, deux procès-verbaux différents (installation de l'appareillage et constatations) sont rédigés. La copie du PV de l'installation de l'appareil sera jointe uniquement au dossier en cas de contestation. Il sera conservé dans les bureaux de la zone.

3.3.4. Comme il traite les constatations, le CRT se réserve le droit de refuser les photos pour lesquelles :

- Les informations seraient fausses ou erronées
- Les informations nécessaires feraient défaut
- Le respect des délais légaux serait compromis.

### **3.4. Aspects financiers**

La police fédérale ne facture pas de frais à la zone de police.

### **3.5. Feedback**

3.5.1. le CRT fournit chaque mois à la zone de police des informations statistiques relatives aux procès-verbaux et perceptions immédiates rédigées.

3.5.2. La zone de police signale immédiatement au CRT toute information nécessaire pouvant influencer la validité du procès-verbal.

3.5.3. Le CRT signale immédiatement à la zone de police les problèmes constatés par rapport aux données reçues et les informations éventuellement incomplètes.

## **4. DURÉE DE LA COOPÉRATION**

4.1. La coopération est valable pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois minimum, à envoyer par lettre recommandée.

4.2. Si les conditions mentionnées dans cet accord de coopération ne sont pas respectées, les deux parties peuvent immédiatement y mettre fin, sans préavis via lettre recommandée.

Fait à LIEU, le DATE.

Michael Goblet d'Alviella  
Président du Conseil de police  
ZP Orne-Thyle 5270

CDP K. RICOUR  
Directeur  
Police fédérale de la route

CP Sylvie DELVAUX  
Chef de corps A.I.  
ZP Orne-Thyle  
5270

CDP Olivier LOZET  
Directeur coordinateur  
Arrondissement Nivelles

CP J.M. TUBETTI  
Chef SV WPR Namur

Christian VANSCHUITBROECK  
Substitut du Procureur du Roi  
Arrondissement Nivelles

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

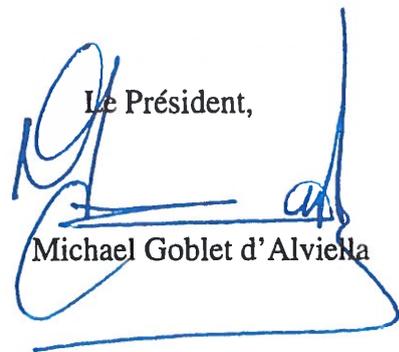
D'approuver l'accord de coopération entre la police fédérale de la route de NAMUR – Centre Régional de Traitement de la WPR NAMUR (CRT) – et la zone de police Orne-Thyle - ZP 5270 pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques ainsi que les termes du protocole y relatif.

La Secrétaire,



Séverine Rucquoy

Le Président,



Michael Goblet d'Alviella